

23 OCT. 2012

ARRIVEE

Registre des Délibérations du Comité Syndical

MARDI 16 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N° : 2012-26

Ressources Humaines

Création d'un poste de Rédacteur Territorial

L'an deux mille douze, le mardi 16 octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 9 octobre 2012.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Etaient présents : Tous les délégués du Comité Syndical à l'exception de :

Mesdames : Peirano (excusée) - Sandel (excusée) - Frontaneau (excusée) - Broye (excusée) - MORI (excusée)

Messieurs : Verdier (excusé) - Crauste (excusé) - Cavard (excusé) - Martinez (excusé) - Rosso (excusé) - Fabre (excusé) - Bourbousson (excusé) - Jourdan (excusé)

ETAIENT REPRESENTES :

Madame : Bouvier représentée par Monsieur Cabanel

Monsieur : Garossino représenté par Monsieur Bonton
Dupont représenté par Monsieur Matini
Mauget représenté par Monsieur Chassain

PRESENTS : 12 TITULAIRES + 4 SUPPLEANTS = 16 votants

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine MARGUTTI a été désigné comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

DELIBERATION N° : 2012-26

RAPPORTEUR : M. MASSON

Ressources Humaines

Création d'un poste de Rédacteur Territorial

Pour faire suite à l'inscription d'un adjoint administratif de 1^o classe sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial après examen professionnel, au titre de la promotion interne pour l'année 2012, et après avis favorable de la CAP, et compte tenu des fonctions exercées par l'intéressé(e), il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} novembre 2012. L'agent sera détaché statutairement pour une période de 6 mois à l'issue de laquelle il pourra être titularisé. A la date de sa titularisation dans le nouveau grade, le poste d'adjoint administratif de 1^o classe détenu précédemment par l'intéressé(e) sera supprimé.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau d'avancement 2012,

Vu l'avis de la CAP du 13 décembre 2011 et du 22 mars 2012,

Vu l'arrêté du président du 19 juillet 2012 du CDG 13 portant liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, après examen professionnel, au titre de la promotion interne pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré,

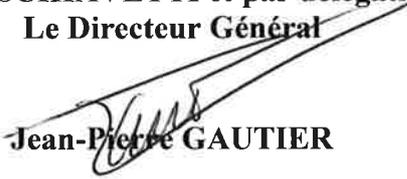
Le Comité Syndical :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} novembre 2012.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-27

RAPPORTEUR : M. MASSON

SYMADREM : Personnel

Modification du compte épargne temps

Par délibération n° 2010-60 du 7 octobre 2010, le Comité Syndical a retenu et adopté le principe d'une indemnisation des jours inscrits sur le Compte Epargne Temps, que ce soit sous forme de paiement des jours, que de prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP). Cette disposition a permis de régulariser un certain nombre de situations d'agents qui avaient un nombre de congés trop important. Aujourd'hui, la gestion étant assainie, il convient de revenir à la normalité en n'indemnisant plus les jours inscrits sur le CET. Les congés annuels étant un acquis social, cette mesure d'indemnisation ne pouvait qu'être provisoire. En conséquence, les agents pourront toujours ouvrir et alimenter un CET dans la limite de 60 jours, mais les jours inscrits ne pourront être utilisés que sous forme de congé. Le reste des dispositions est sans changement.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 31 août 2012

Et après en avoir délibéré,

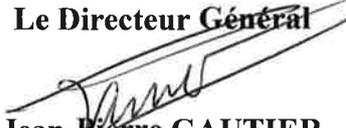
Le Comité Syndical :

- **ADOPTE** les dispositions ci-dessus exposés.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-28

RAPPORTEUR : M. MASSON

SYMADREM : Personnel

Mise en conformité de la participation financière
La protection sociale des agents

Le Président rappelle qu'actuellement les agents du SYMADREM bénéficient d'une participation financière patronale de 25% de la cotisation pour :

- *la garantie complémentaire Santé ;*
- *la garantie Prévoyance.*

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent et encadrent cette participation.

Le décret prévoit deux procédures de participation : la **labellisation** (l'agent choisit sa mutuelle labellisée) ou la **convention de participation** (la mutuelle est choisie par l'employeur).

Ces 2 procédures sont exclusives, c'est-à-dire que les collectivités doivent choisir l'une ou l'autre. Cependant, elles peuvent choisir une procédure différente pour chacun des risques (Santé/Prévoyance), ou la même procédure pour ces 2 risques.

Ce montant de la participation doit être forfaitaire, unitaire par agent (et non plus un pourcentage de la cotisation).

Aucune obligation n'est imposée à l'agent d'adhérer à ces procédures sauf s'il veut bénéficier de la participation de son employeur.

Par délibération n° 2012-13 du 14 juin 2012, le comité syndical a chargé le centre de gestion des Bouches-du-Rhône d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation concernant la participation financière à la protection sociale des agents, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-28

Après consultation des agents, concertation et étude des propositions, il est proposé de retenir :

- la signature d'une convention de participation contractée pour la Santé avec l'organisme retenu par le CDG 13 ;
- le principe de la labellisation pour la couverture Prévoyance.

Pour la Santé, il est proposé une participation mensuelle de 20 € par agent, plus 10 € pour le conjoint et 5 € par enfant à charge.

Pour la Prévoyance, il est proposé une participation mensuelle de 20 €.

La participation ne pourra pas être supérieure au coût de la cotisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 septembre 2012 relative au choix des opérateurs et à l'approbation des conventions de participation,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-28

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2013 à la convention de participation contractée pour la Santé par le CDG 13 avec la Mutuelle des Municipaux de Marseille pour une durée de 6 ans prorogeable 1 an .
- **DECIDE** de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de Prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 20 € aux agents ayant souscrit une garantie Santé auprès de la Mutuelle des Municipaux de Marseille par l'intermédiaire du CDG 13, à laquelle s'ajoute 10 € pour son conjoint et 5 € par enfant.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance labellisée.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-29

RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

EXERCICE 2012

Indemnité de conseil versée au receveur municipal

Les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, complétées par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ont institué une indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Collectivités Territoriales.

- Cette indemnité est calculée selon l'arrêté susvisé **sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années**. En aucun cas, l'indemnité allouée **ne peut excéder** une fois le traitement brut correspondant à **l'indice majoré 172** ;
- Le montant de l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal, calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé s'élève à :
« **2 283,97 € brut** », « **soit 2 081,63 € net** ». Après soustraction des prélèvements obligatoires, CSG, CRDS, 1% solidarité

Après en avoir délibéré :

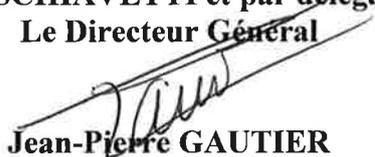
Le Comité Syndical :

- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal d'Arles, à Monsieur Pierre JORAJURIA au taux de 100%.
- **PRECISE** que le montant de cette indemnité de conseil pour l'année 2012 s'élève à « **2 283,97 € brut** », « **soit 2 081,63 € net** ». Après soustraction des prélèvements obligatoires, CSG, CRDS, 1% solidarité.
- **IMPUTE** le montant de la dépense sur les crédits ouverts **au budget 2012**.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-30

RAPPORTEUR : M. DUMAS

AP/CP 2012

Modification du montant de la participation due par le Conseil Général du Gard au BP 2012
Approbation de la décision modificative n°2

Le Président rappelle la Délibération n° 2012-09 par laquelle le Budget primitif de l'exercice 2012 a été adopté.

Le Président rappelle la Délibération n° 2012-12 par laquelle les AP/CP 2012 ont été approuvés.

Devant l'augmentation des investissements de 2013, il avait été envisagé de procéder à une demande d'avance au Conseil Général du Gard sur les AP/CP 2013 d'un montant de 44 112 €.

A la demande de ce dernier le montant de leur participation au BP 2012 doit être diminué de cette avance.

La participation votée au BP 2012 est de 724 994 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

3 973 € Intérêts à la dette propre
243 359 € Participation au Fonctionnement.
477 662 € Participation aux travaux

Le Montant de la Participation aux travaux de **477 662 €** correspond à :

- 376 831 € sur les opérations gérées en AP/CP
- 56 719 € sur les travaux hors AP/CP
- 44 112 € Avance sur AP / CP 2013

Conformément au détail si dessus énuméré, la participation du Conseil Général du Gard au BP 2012 passe de 724 994 € à 680 882 €.

Ce montant se décompose de la façon suivant :

3 973 € Intérêts à la dette propre
243 359 € Participation au Fonctionnement
433 550 € Participation aux travaux

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-30

PAR CONSEQUENT : Il convient de reporter ces modifications sur le budget, conformément à la **DM n°2** ci –dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°2

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article		Montant	Chapitre	Article		Montant
023	023		-44 112.00	74	7473		-44 112.00
Total			-44 112.00				-44 112.00

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Opération	Montant	Chapitre	Article	Opération	Montant
16	1641		-44 112.00	021	021		-44 112.00
Total			-44 112.00				-44 112.00

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-30

Après avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de ramener le montant de la participation du Conseil Général du Gard à la somme de 680 882 €.
- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 conformément au tableau susmentionné.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

Déclaration d'utilité publique

Barreau de fermeture de la protection des quartiers Nord d'Arles contre les crues du Rhône

Par Arrêté Préfectoral en date du 08 novembre 2007, a été déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune d'Arles, au bénéfice du SYMADREM, l'exécution des travaux nécessaires à la protection des quartiers nord d'Arles contre les crues du Rhône.

L'article 2 de cet arrêté préfectoral prescrit que l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération, par voie amiable ou par expropriation, devra être effectuée dans un délai de cinq années à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral.

Cependant, ces acquisitions n'étant pas complètement achevées, et l'objet des travaux ainsi que les circonstances de fait et de droit n'ayant pas subi de modifications depuis la date de cet arrêté préfectoral, il convient de solliciter la prorogation des effets dudit arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2007.

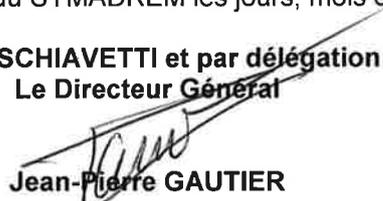
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DIT** que les effets de l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2007 ayant déclaré d'utilité publique, l'exécution des travaux de la protection des quartiers nord d'Arles contre les crues du Rhône, doivent être prorogées.
- **SOLLICITE** de Monsieur Le Préfet des Bouches du Rhône, la prorogation pour une durée de cinq années, des effets de l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2007 ayant déclaré d'utilité publique, l'exécution des travaux de la protection des quartiers nord d'Arles contre les crues du Rhône.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-32**RAPPORTEUR : M. DUMAS****DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE**

Confortement Fourques / Grand Cabane
 Régularisation des acquisitions foncières
 Acquisitions foncières à l'amiable SC Domaine de Barjac

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis à la SC Domaine de Barjac, propriétaire des parcelles cadastrées A 313, A 314, A 1588, A 1600, A 1602 et A 1604, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
SC Barjac Domaine	A 313	A 313p	16 494 m2	84 623.60 €
	A 314	A 314p	637 m2	
	A 1588	A 1588p	9 179 m2	
	A 1600	A 1600p	438 m2	
	A 1602	A 1602p	174 m2	
	A 1604	A 1604p	1 531 m2	

M. Francis ABECASIS représentant de la SC Domaine de Barjac a accepté l'offre du SYMADREM le jj/octobre 2012.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-32

Après en avoir délibéré,

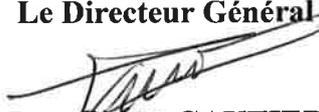
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **DEMANDE** à maître Magali FRIAUD notaire domicilié 458 rue du 19 mars 1962 30800 Saint Gilles, d'établir l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-33RAPPORTEUR : M. DUMAS**DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE**

Confortement Fourques / Grand Cabane
Régularisation des acquisitions foncières
Eviction SCEA Barjac

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié une offre d'indemnité d'éviction à la SCEA Barjac qui met en valeur les parcelles cadastrées A 313, A 314, A 1588, A 1600, A 1602 et A 1604 dont le propriétaire est la SC domaine de Barjac.

L'offre d'indemnité d'éviction est la suivante :

Parcelle		Emprise	Montant Indemnités		Total indemnité
Section	n°		Perte d'exploitation	Fumure, arrière fumure	
			1030 € / ha x 3 ans	412 € / ha	
A	313	16 494 m2	8 595.14 €	1 146.01 €	9 741.15 €
	314	637 m2			
	1588	9 179 m2			
	1600	438 m2			
	1602	174 m2			
	1604	1 531 m2			

M. Francis ABECASIS représentant de la SCEA Barjac a accepté l'offre du SYMADREM le
jj/octobre 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-33

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition d'indemnité d'éviction telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 9 741.15 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-34

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE
Confortement Grand Cabane / écluse de Saint Gilles
Régularisation des acquisitions foncières
Acquisition foncière à l'amiable SC Domaine de l'Agathé

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2005/2006, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis à la SC Domaine de l'Agathé, propriétaire des parcelles cadastrées D 148, D 149 et D 150, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
SC Domaine de l' Agathé	D 148	D 148p	14 558 m2	20 534.10 €
	D 149	D 149p	1 498 m2	
	D 150	D 150p	116 m2	

M. Francis ABECASIS représentant de la SC Domaine de l'Agathé a accepté l'offre du SYMADREM le jj/octobre 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-34

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM ;
- **DEMANDE** à maître Magali FRIAUD notaire domicilié 458 rue du 19 mars 1962 30800 Saint Gilles, d'établir l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-35

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE
Confortement Grand Cabane / écluse de Saint Gilles
Régularisation des acquisitions foncières
Perte d'exploitation SCEA Barjac

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2005/2006, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis à la SC Domaine de Barjac, propriétaire de la parcelle cadastrée D 31, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
SC Domaine de Barjac	D 31	D 31p	18 m2	75.00 €

M. Francis ABECASIS représentant de la SC Domaine de Barjac a accepté l'offre du SYMADREM le jj/octobre 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-35

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué, auquel il convient d'ajouter les frais de vente.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-36**RAPPORTEUR : M. DUMAS**

DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE
 Confortement Grand Cabane / écluse de Saint Gilles
 Régularisation des acquisitions foncières
 Acquisition foncière à l'amiable SNC Delta du Rhône

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2005/2006, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, à remis à la SNC Delta du Rhône, propriétaire des parcelles cadastrées D 17, D 32, D 36, D 38, D 41 et D 1092, l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
SNC Delta du Rhône	D 17	D 17p	850 m2	11 035.34 €
	D 32	D 32p	3 665 m2	
	D 36	D 36p	537 m2	
	D 38	D38p	243 m2	
	D 41	D 41p	1 008 m2	
	D 1092	D 1092p	41 m2	

M. Francis ABECASIS représentant de la SNC Delta du Rhône a accepté l'offre du SYMADREM le jj/octobre 2012.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-36

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **DEMANDE** à maître Magali FRIAUD notaire domicilié 458 rue du 19 mars 1962 30800 Saint Gilles, d'établir l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-37

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE
 Confortement Grand Cabane / écluse de Saint Gilles
 Régularisation des acquisitions foncières
 Perte d'exploitation SNC Delta du Rhône

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié une offre d'indemnité de perte d'exploitation à la SCEA Barjac qui met en valeur les parcelles cadastrées D 148, D 149 et D 150 dont le propriétaire est la SC domaine de l'Agathé.

L'offre d'indemnité de perte d'exploitation est la suivante :

Parcelles		Emprise	Montant Indemnités				Total
Section	n °		Indemnité d'éviction	Valeur capital végétal	Indemnité emploi	Indemnité perte haie	
D	148	14 558 m2	9 567.80 €	1 802.90 €	3 783.53 €	1 600.65 €	13 512.22 €
	149	1 498 m2					
	150	116 m2					

M. Francis ABECASIS représentant de la SCEA Barjac a accepté l'offre du SYMADREM le jj/octobre 2012.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-37

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition d'indemnité d'éviction telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 13 512.22 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012-38RAPPORTEUR : M. DUMAS

DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE
 Confortement Grand Cabane / écluse de Saint Gilles
 Régularisation des acquisitions foncières
 Acquisition à l'amiable SC Domaine de Barjac

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2004/2005, avant l'acquisition des emprises.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié une offre d'indemnité de perte d'exploitation à la SNC Delta du Rhône qui met en valeur les parcelles cadastrées D 17, D 32, D 36, D 38, D 41 et D 1092 dont le propriétaire est la SNC Delta du Rhône.

L'offre d'indemnité de perte d'exploitation est la suivante :

Parcelles		Emprise	Montant Indemnités				Total
Section	n °		Indemnité d'éviction	Valeur capital végétal	Indemnité emploi	Indemnité perte haie	
D	17	850 m2	1 947.63 €	0.00 €	259.68 €	0.00 €	2 207.31 €
	32	3 665 m2					
	36	537 m2					
	38	243 m2					
	41	1 008 m2					
	1092	41 m2					

M. Francis ABECASIS représentant de la SNC Delta du Rhône a accepté l'offre du SYMADREM le jj/octobre 2012.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-38

Après en avoir délibéré,

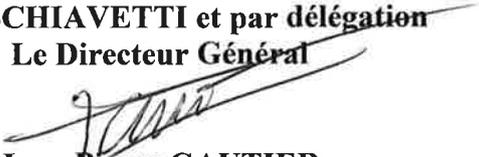
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités, indiqué.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **DEMANDE** à maître Magali FRIAUD notaire domicilié 458 rue du 19 mars 1962 30800 Saint Gilles, d'établir l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

PLAN RHONE

DEVELOPPEMENT DU SIRS DIGUES 2ème GENERATION (SIRS digues V2)

Demande de subvention auprès de la Commission Européenne
(Programme Opérationnel Plurirégional FEDER)

En 2002 / 2003, le SYMADREM et l'Association Départementale Isère Drac Romanche (AD Isère Drac Romanche) associés en groupement de commande, avec l'assistance technique du CEMAGREF, ont fait développer par la société Stratégis, un système d'informations géographiques à repérage spatial, dédié aux digues de protection contre les crues : le Système d'Informations à Références Spatiales (SIRS Digues).

Cet outil informatique, qui couple un SIG à une base de données, permet de gérer le patrimoine d'informations relatif aux différents composants des digues : structure et géométrie de la digue et partie du lit du cours d'eau, réseaux, désordres, travaux d'entretien, ouvrages hydrauliques traversants, parcellaire, travaux et études.

En outre, tous les comptes rendus des visites de surveillance programmée des Gardes Digues et des visites techniques approfondies (prévues par le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques) sont saisis dans le SIRS Digues.

Le SIRS Digues qui est utilisé depuis 2003, dans son développement actuel (version 1.3), présente des limites d'ordre technique.

Du fait de moyens financiers limités lors de son développement, les seules solutions du marché proposant des fonctionnalités correspondantes aux demandes des utilisateurs, dans les années 2000 / 2002, étaient celles d'ArcGis et d'ArcView avec la « segmentation dynamique », c'est-à-dire des produits propriétaires, sous licences.

De ce fait, la contrainte qui en découlait, était l'utilisation du format Access qui est également sous licence.

La base de données du SIRS Digues a très vite débordé les possibilités du Système de Gestion de la Base de Données (SGBD) Access et les accès multiples se sont avérés impossibles.

En outre, l'utilisation intensive du logiciel et au mieux de ses fonctionnalités, a fait apparaître des inconvénients majeurs.

D'autre part, il convient de noter que plusieurs Maîtres d'ouvrages gestionnaires d'ouvrages de protection contre les crues sont intéressés par l'acquisition de cet outil qui est unique en France. C'est ainsi qu'en 2007, la DREAL Centre a fait l'acquisition des droits de propriété.

Aujourd'hui, les trois maîtres d'ouvrages propriétaires de l'application constituent une communauté reconnue au niveau national par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie.

Une étude juridique, financée dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, portant sur la définition d'une structure accompagnant et fédérant ces maîtres d'ouvrages est en cours d'achèvement.

Plusieurs collectivités, maîtres d'ouvrages de digues de protection sont très intéressées d'une part par l'application SIRS Digues et d'autre part, par cette structure, notamment les CG 76, 68 et 66.

Aujourd'hui pour faire face aux obligations découlant notamment de l'application du décret du 11 décembre 2007 et d'autre part pour supprimer le frein que constitue l'utilisation du SGBD d'Accès, un SIRS Digues de 2^{ème} génération doit être développé.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-39 A

Après l'octroi des financements FEDER et Etat, dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, une étude préliminaire et de proposition d'architecture logicielle, a été lancée, elle est actuellement en cours de réalisation, par la SARL ARTENUM.

Cette étude comporte les spécifications fonctionnelles, l'analyse qualitative du SIRS Dignes V1.3 actuel, les améliorations techniques que doit apporter la nouvelle version du SIRS Dignes et l'utilisation de composants Open Sources.

Le suivi de l'exécution du développement du SIRS Dignes V2 fait appel à des compétences en géomatique et en informatique. En conséquence, une assistance technique et scientifique s'avère nécessaire.

L'estimation prévisionnelle du développement du SIRS Dignes V2 est la suivante :

Prestations	Montant HT
Développement du SIRS Dignes V2	720 000 €
Assistance technique et scientifique	130 000 €
Total hors TVA	850 000 €

Une délibération portant sur une demande de subvention relative au développement du SIRS Dignes 2^{ème} génération a été prise par le comité syndical du 14 juin 2012.

Cependant, les parts du FEDER et de l'Etat doivent être modifiées.

En effet, le financement du FEDER diminue de 50 % à 30 %, tandis que le financement Etat, y compris la DREAL Centre, augmente de 30% à 50%.

Le nouveau plan de financement du développement du SIRS Dignes 2^{ème} génération et l'assistance technique et scientifique, est le suivant :

Financiers	Pourcentage	Montant
FEDER	30 %	255 000 €
Etat	50 %	425 000 €
Autofinancement	20 %	170 000 €
Totaux :	100 %	850 000 €

L'AD Isère Drac Romanche qui est partenaire du SYMADREM dans cette opération et avec laquelle une convention doit être passée, participe à hauteur de 50% de l'autofinancement.

La répartition de l'autofinancement du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique entre les deux partenaires est la suivante :

Partenaires	Pourcentage	Montant
AD Isère Drac Romanche	50 %	85 000 €
SYMADREM	50 %	85 000 €
Total :		170 000 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-39 A

La répartition de la part de l'autofinancement du SYMADREM, du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique est la suivante :

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseils Régionaux	50 %	42 500 €
Conseils Généraux	41,70 %	35 445 €
Communes	8,30 %	7 055 €
	Total :	85 000 €

La répartition par collectivité, de la part de l'autofinancement du SYMADREM du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique est la suivante :

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	75 %	31 875 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	25 %	10 625 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	75 %	26 583,75 €
Conseil Général du Gard	25 %	8 861,25 €
Communes des Bouches du Rhône	75 %	5 291,25 €
Communes du Gard	25 %	1 763,75 €
	Total :	85 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **ANNULE** la délibération n° 2012 - 14A du 14 juin 2012.
- **APPROUVE** le projet de développement du SIRS 2^{ème} génération et le projet d'assistance scientifique et technique ainsi que son plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 255 000 € auprès de la Commission Européenne sur les crédits du POP FEDER.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean-Pierre GAUTIER

PLAN RHONE

DEVELOPPEMENT DU SIRS DIGUES 2ème GENERATION (SIRS digues V2)

Demande de subvention auprès de l'Etat

En 2002 / 2003, le SYMADREM et l'Association Départementale Isère Drac Romanche (AD Isère Drac Romanche) associés en groupement de commande, avec l'assistance technique du CEMAGREF, ont fait développer par la société Stratégis, un système d'informations géographiques à repérage spatial, dédié aux digues de protection contre les crues : le Système d'Informations à Références Spatiales (SIRS Dignes).

Cet outil informatique, qui couple un SIG à une base de données, permet de gérer le patrimoine d'informations relatif aux différents composants des digues : structure et géométrie de la digue et partie du lit du cours d'eau, réseaux, désordres, travaux d'entretien, ouvrages hydrauliques traversants, parcellaire, travaux et études.

En outre, tous les comptes rendus des visites de surveillance programmée des Gardes Dignes et des visites techniques approfondies (prévues par le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques) sont saisis dans le SIRS Dignes.

Le SIRS Dignes qui est utilisé depuis 2003, dans son développement actuel (version 1.3), présente des limites d'ordre technique.

Du fait de moyens financiers limités lors de son développement, les seules solutions du marché proposant des fonctionnalités correspondantes aux demandes des utilisateurs, dans les années 2000 / 2002, étaient celles d'ArcGis et d'ArcView avec la « segmentation dynamique », c'est-à-dire des produits propriétaires, sous licences.

De ce fait, la contrainte qui en découlait, était l'utilisation du format Access qui est également sous licence.

La base de données du SIRS Dignes a très vite débordé les possibilités du Système de Gestion de la Base de Données (SGBD) Access et les accès multiples se sont avérés impossibles.

En outre, l'utilisation intensive du logiciel et au mieux de ses fonctionnalités, a fait apparaître des inconvénients majeurs.

D'autre part, il convient de noter que plusieurs Maîtres d'ouvrages gestionnaires d'ouvrages de protection contre les crues sont intéressés par l'acquisition de cet outil qui est unique en France. C'est ainsi qu'en 2007, la DREAL Centre a fait l'acquisition des droits de propriété.

Aujourd'hui, les trois maîtres d'ouvrages propriétaires de l'application constituent une communauté reconnue au niveau national par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-39 B

Une étude juridique, financée dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, portant sur la définition d'une structure accompagnant et fédérant ces maîtres d'ouvrages est en cours d'achèvement.

Plusieurs collectivités, maîtres d'ouvrages de digues de protection sont très d'une part par l'application SIRS Digues et d'autre part, par cette structure, notamment les CG 76, 68 et 66.

Aujourd'hui pour faire face aux obligations découlant notamment de l'application du décret du 11 décembre 2007 et d'autre part pour supprimer le frein que constitue l'utilisation du SGBD d'Accès, un SIRS Digues de 2^{ème} génération doit être développé.

Après l'octroi des financements FEDER et Etat, dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, une étude préliminaire et de proposition d'architecture logicielle, a été lancée, elle est actuellement en cours de réalisation, par la SARL ARTENUM.

Cette étude comporte les spécifications fonctionnelles, l'analyse qualitative du SIRS Digues V1.3 actuel, les améliorations techniques que doit apporter la nouvelle version du SIRS Digues et l'utilisation de composants Open Sources.

Le suivi de l'exécution du développement du SIRS Digues V2 fait appel à des compétences en géomatique et en informatique. En conséquence, une assistance technique et scientifique s'avère nécessaire.

L'estimation prévisionnelle du développement du SIRS Digues V2 est la suivante :

Prestations	Montant HT
Développement du SIRS Digues V2	720 000 €
Assistance technique et scientifique	130 000 €
Total hors TVA	850 000 €

Une délibération portant sur une demande de subvention relative au développement du SIRS Digues 2^{ème} génération a été prise par le comité syndical du 14 juin 2012.

Cependant, les parts du FEDER et de l'Etat doivent être modifiées.

En effet, le financement du FEDER diminue de 50 % à 30 %, tandis que le financement Etat, y compris la DREAL Centre, augmente de 30% à 50%.

Le nouveau plan de financement du développement du SIRS Digues 2^{ème} génération et l'assistance technique et scientifique, est le suivant :

Financeurs	Pourcentage	Montant
FEDER	30 %	255 000 €
Etat	50 %	425 000 €
Autofinancement	20 %	170 000 €
Totaux :	100 %	850 000 €

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-39 B

L'AD Isère Drac Romanche qui est partenaire du SYMADREM dans cette opération et avec laquelle une convention doit être passée, participe à hauteur de 50% de l'autofinancement.

La répartition de l'autofinancement du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique entre les deux partenaires est la suivante :

Partenaires	Pourcentage	Montant
AD Isère Drac Romanche	50 %	85 000 €
SYMADREM	50 %	85 000 €
	Total :	170 000 €

La répartition de la part de l'autofinancement du SYMADREM, du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique est la suivante :

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseils Régionaux	50 %	42 500 €
Conseils Généraux	41,70 %	35 445 €
Communes	8,30 %	7 055 €
	Total :	85 000 €

La répartition par collectivité, de la part de l'autofinancement du SYMADREM du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique est la suivante :

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	75 %	31 875 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	25 %	10 625 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	75 %	26 583,75 €
Conseil Général du Gard	25 %	8 861,25 €
Communes des Bouches du Rhône	75 %	5 291,25 €
Communes du Gard	25 %	1 763,75 €
	Total :	85 000 €

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-39 B

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **ANNULE** la délibération n° 2012 – 14B du 14 juin 2012.
- **APPROUVE** le projet de développement du SIRS 2^{ème} génération et le projet d'assistance scientifique et technique ainsi que son plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 425 000 € auprès de l'Etat.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

PLAN RHONE

DEVELOPPEMENT DU SIRS DIGUES 2^{ème} GENERATION (SIRS digues V2)

Demande de subvention auprès du : Conseil Régional Provence –Alpes-Côte-d’Azur
Conseil Régional Languedoc-Roussillon
Conseil Général des Bouches du Rhône
Conseil Général du Gard
Communes des Bouches du Rhône
Communes du Gard

En 2002 / 2003, le SYMADREM et l’Association Départementale Isère Drac Romanche (AD Isère Drac Romanche) associés en groupement de commande, avec l’assistance technique du CEMAGREF, ont fait développer par la société Stratégis, un système d’informations géographiques à repérage spatial, dédié aux digues de protection contre les crues : le Système d’Informations à Références Spatiales (SIRS Dignes).

Cet outil informatique, qui couple un SIG à une base de données, permet de gérer le patrimoine d’informations relatif aux différents composants des digues : structure et géométrie de la digue et partie du lit du cours d’eau, réseaux, désordres, travaux d’entretien, ouvrages hydrauliques traversants, parcellaire, travaux et études.

En outre, tous les comptes rendus des visites de surveillance programmée des Gardes Dignes et des visites techniques approfondies (prévues par le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques) sont saisis dans le SIRS Dignes.

Le SIRS Dignes qui est utilisé depuis 2003, dans son développement actuel (version 1.3), présente des limites d’ordre technique.

Du fait de moyens financiers limités lors de son développement, les seules solutions du marché proposant des fonctionnalités correspondantes aux demandes des utilisateurs, dans les années 2000 / 2002, étaient celles d’ArcGis et d’ArcView avec la « segmentation dynamique », c’est-à-dire des produits propriétaires, sous licences.

De ce fait, la contrainte qui en découlait, était l’utilisation du format Access qui est également sous licence.

La base de données du SIRS Dignes a très vite débordé les possibilités du Système de Gestion de la Base de Données (SGBD) Access et les accès multiples se sont avérés impossibles.

En outre, l’utilisation intensive du logiciel et au mieux de ses fonctionnalités, a fait apparaître des inconvénients majeurs.

D’autre part, il convient de noter que plusieurs Maîtres d’ouvrages gestionnaires d’ouvrages de protection contre les crues sont intéressés par l’acquisition de cet outil qui est unique en France. C’est ainsi qu’en 2007, la DREAL Centre a fait l’acquisition des droits de propriété.

Aujourd’hui, les trois maîtres d’ouvrages propriétaires de l’application constituent une communauté reconnue au niveau national par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du ministère de l’Ecologie et du Développement Durable.

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-39 C

Une étude juridique, financée dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, portant sur la définition d'une structure accompagnant et fédérant ces maîtres d'ouvrages est en cours d'achèvement.

Plusieurs collectivités, maîtres d'ouvrages de digues de protection sont très d'une part par l'application SIRS Digues et d'autre part, par cette structure, notamment les CG 76, 68 et 66.

Aujourd'hui pour faire face aux obligations découlant notamment de l'application du décret du 11 décembre 2007 et d'autre part pour supprimer le frein que constitue l'utilisation du SGBD d'Accès, un SIRS Digues de 2^{ème} génération doit être développé.

Après l'octroi des financements FEDER et Etat, dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, une étude préliminaire et de proposition d'architecture logicielle, a été lancée, elle est actuellement en cours de réalisation, par la SARL ARTENUM.

Cette étude comporte les spécifications fonctionnelles, l'analyse qualitative du SIRS Digues V1.3 actuel, les améliorations techniques que doit apporter la nouvelle version du SIRS Digues et l'utilisation de composants Open Sources.

Le suivi de l'exécution du développement du SIRS Digues V2 fait appel à des compétences en géomatique et en informatique. En conséquence, une assistance technique et scientifique s'avère nécessaire.

L'estimation prévisionnelle du développement du SIRS Digues V2 est la suivante :

Prestations	Montant HT
Développement du SIRS Digues V2	720 000 €
Assistance technique et scientifique	130 000 €
Total hors TVA	850 000 €

Une délibération portant sur une demande de subvention relative au développement du SIRS Digues 2^{ème} génération a été prise par le comité syndical du 14 juin 2012.

Cependant, les parts du FEDER et de l'Etat doivent être modifiées.

En effet, le financement du FEDER diminue de 50 % à 30 %, tandis que le financement Etat, y compris la DREAL Centre, augmente de 30% à 50%.

Le nouveau plan de financement du développement du SIRS Digues 2^{ème} génération et l'assistance technique et scientifique, est le suivant :

Financeurs	Pourcentage	Montant
FEDER	30 %	255 000 €
Etat	50 %	425 000 €
Autofinancement	20 %	170 000 €
Totaux :	100 %	850 000 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2012

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-39 C

L'AD Isère Drac Romanche qui est partenaire du SYMADREM dans cette opération et avec laquelle une convention doit être passée, participe à hauteur de 50% de l'autofinancement.

La répartition de l'autofinancement du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique entre les deux partenaires est la suivante :

Partenaires	Pourcentage	Montant
AD Isère Drac Romanche	50 %	85 000 €
SYMADREM	50 %	85 000 €
	Total :	170 000 €

La répartition de la part de l'autofinancement du SYMADREM, du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique est la suivante :

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseils Régionaux	50 %	42 500 €
Conseils Généraux	41,70 %	35 445 €
Communes	8,30 %	7 055 €
	Total :	85 000 €

La répartition par collectivité, de la part de l'autofinancement du SYMADREM du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique est la suivante :

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	75 %	31 875 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	25 %	10 625 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	75 %	26 583,75 €
Conseil Général du Gard	25 %	8 861,25 €
Communes des Bouches du Rhône	75 %	5 291,25 €
Communes du Gard	25 %	1 763,75 €
	Total :	85 000 €

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-39 C

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **ANNULE** la délibération n° 2012 – 14C du 14 juin 2012.
- **APPROUVE** le projet de développement du SIRS 2^{ème} génération et le projet d'assistance scientifique et technique ainsi que son plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention auprès des collectivités suivantes :

Collectivités	Montant
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	31 875 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	10 625 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	26 583,75 €
Conseil Général du Gard	8 861,25 €
Communes des Bouches du Rhône	5 291,25 €
Communes du Gard	1 763,75 €
	85 000 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean-Pierre GAUTIER